

YONNE

ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

République Française
COMMUNE DE TOUCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

**Nombre de membres
en exercice:** 23

Présents : 12

Votants: 16

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Mr Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Sont présents : Michel KOTOVTCHIKHINE, Chantal RAVERDEAU, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Gilles DEMERSSEMAN, Laurent BONNOTTE, Dominique ARNOULT, Alain MEUNIER, Camille DINGS, Vanessa PIVAIN, Cédric GAUFFRENET,

Représenté(s) : Gérard PIESYK par Jean-Michel DUBOIS, Sonia CARREAU par Cédric GAUFFRENET ; Alain THURET par Chantal RAVERDEAU ; Catherine RAVIER-LETENDART par Michel KOTOVTCHIKHINE

Absent(s)/Excusé(s) : Catherine BARBIER, Céline FUMEY, Robert GERMAIN, Patrice VICART, Christine PICARD, Christian LAZZAROTTO, Roberte GRIECO,

Secrétaire de séance : Vanessa PIVAIN

Objet de la délibération :

**RH- Création d'un
emploi non permanent
pour accroissement
temporaire d'activité**

N° DE_2026_01

Vu la préparation et l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des élections municipales programmées les 15 et 22 mars 2026, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer les missions de Référent Administratif, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi non permanent de Référent Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour la période du 26 janvier au 31 mars 2026, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché principal, Echelon 9.
- D'autoriser le Maire ou Le Président à signer le contrat de travail.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré pour extrait certifié conforme
Le Maire, Michel KOTOVTCHIKHINE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le 26.01.2026
et de la publication ou
de la notification du 26.01.2026



Préfecture de l'Yonne-service du courrier

26 JAN. 2026

ARRIVÉE

